



**HAL**  
open science

# Le domaine des comtes de Toulouse et son administration au XIII<sup>e</sup> siècle : des Raimondins aux rois de France

Roland Viader

## ► To cite this version:

Roland Viader. Le domaine des comtes de Toulouse et son administration au XIII<sup>e</sup> siècle : des Raimondins aux rois de France. Dominique Bidot-Germa; Pierre Courroux; Véronique Lamazou-Duplan. Gouverner et administrer les principautés des Alpes aux Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle), Ausonius Éditions, pp.199-216, 2023, PrimaLun@, 978-2-35613-543-8. 10.46608/prim-aluna20.9782356135438.13 . halshs-04371859

**HAL Id: halshs-04371859**

**<https://shs.hal.science/halshs-04371859>**

Submitted on 4 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LE DOMAINE DES COMTES DE TOULOUSE ET SON ADMINISTRATION AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE :

## DES RAIMONDINS AUX ROIS DE FRANCE

*Roland Viader*

---

Quelques décennies avant de subir les assauts de la croisade contre les Albigeois et de finalement s'éteindre sans descendance directe, la dynastie des comtes de Toulouse comptait assurément parmi les plus puissantes et les plus prestigieuses lignées de France. Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et au tout début du XIII<sup>e</sup>, la domination des comtes raimondins s'étendait effectivement de la rive gauche du Rhône jusqu'à la Garonne, et reposait sur un vaste ensemble de droits, acquis de longue date pour certains, beaucoup plus récemment pour d'autres, dans les comtés ou anciens comtés de Toulouse et d'Albi, de Quercy et de Rouergue, d'Agen, de Narbonne, d'Agde et de Melgueil, de Nîmes et de Venaissin<sup>1</sup>.

Sur un plan symbolique, les comtes toulousains pouvaient se flatter d'une légitimité qui remontait au temps de Charles le Chauve ou agiter le souvenir glorieux d'un Raimond IV se taillant une principauté en Terre sainte à la tête des armées croisées<sup>2</sup>. Rien, cependant, ne manifestait plus clairement la haute noblesse des comtes que les mariages princiers conclus successivement par Raimond V, Raimond VI et Raimond VII avec des filles de rois de France, d'Angleterre et d'Aragon<sup>3</sup>. Le sceau en majesté qu'ils adoptèrent à cette époque, la croix raimondine dont ils firent un emblème<sup>4</sup> et la titulature qu'ils se donnèrent en se parant des titres de duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de Provence, contribuaient pareillement à souligner le caractère exceptionnel de leur suprématie régionale. À cela s'ajoutait certainement le rôle moteur joué par les comtes dans les institutions de Paix<sup>5</sup> et, dans une moindre mesure, le contrôle croissant exercé sur le monnayage régional à travers les ateliers de Toulouse, Albi et Bonafous, Saint-Gilles, Pont-de-Sorgues et Melgueil<sup>6</sup>. Autant d'éléments, en somme, qui auraient dû accompagner la constitution d'une solide principauté.

Dans la pratique, toutefois, l'extension du pouvoir des comtes de Toulouse paraît s'être heurtée à un ensemble complexe de circonstances contraires et de faiblesses structurelles. La domination des Raimondins souffrait d'abord d'être écartelée entre deux pôles patrimoniaux<sup>7</sup>. L'ensemble toulousain se trouvait, en effet, séparé du bloc rhodanien par les comtés et vicomtés de Rodez, de Gévaudan, de Millau et de Narbonne, et par les six vicomtés que tenaient fermement les très indépendants Trencavel<sup>8</sup>. Dans ces conditions, il était sans doute particulièrement difficile de mettre en place un espace structuré autour d'une capitale politique et économique prépondérante. Mais les Raimondins, par ailleurs, durent affronter, tout au long du XII<sup>e</sup> siècle, la concurrence de voisins puissants et belliqueux qui avaient de sérieuses prétentions à faire

1 Dossat 1943 ; Macé 2003.

2 Hill & Lyttleton Hill 1959 ; Débax & Framond 1996 ; Settapani 2004.

3 Débax 1988.

4 Macé 2018.

5 Bonnaud-Delamare 1969 ; Bisson 1977 ; Boutoulle & Débax 2018.

6 Castaing-Sicard 1961 ; Bompaire 1988 et 2004.

7 Bonnassie 1979.

8 Débax 2003.

valoir sur leurs possessions. À l'ouest, en effet, l'hégémonie toulousaine était contestée par les ducs d'Aquitaine et par les rois d'Angleterre qui leur succédèrent, pendant qu'au sud et à l'est, elle était disputée par les comtes de Barcelone, devenus rois d'Aragon après que Raimond-Bérenger IV eut épousé la fille de Ramire II. Si les comtes de Toulouse parvinrent à se sortir de cette Grande guerre méridionale sans trop de dommages, ce ne fut pas néanmoins sans connaître quelques revers cuisants et des périodes de dépossessions plus ou moins importantes et durables<sup>9</sup> – un contexte peu favorable, faut-il le souligner, à l'émergence d'un gouvernement fortement charpenté.

De fait, les dispositifs déployés par les Raimondins pour gouverner et administrer leur principauté demeuraient à peine embryonnaires au début du XIII<sup>e</sup> siècle encore. L'écart est frappant avec les pratiques développées par leur successeur, Alphonse de Poitiers, en matière de chancellerie, de comptabilité, d'enquêtes et de correspondances administratives<sup>10</sup>. Or cette différence ne peut pas s'expliquer simplement par l'écart chronologique ou par l'état de conservation des archives. À la fin du XII<sup>e</sup> et au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle, les comtes de Toulouse produisaient déjà beaucoup moins de documents écrits que les comtes de Barcelone ou les rois de France<sup>11</sup>. De toute évidence, ils étaient très en retard également sur les moyens mis en œuvre par les vicomtes Trencavel ou les seigneurs de Montpellier, par exemple, pour contrôler leurs vassaux, leurs forteresses et leurs fiefs, et pour enregistrer systématiquement la documentation qui en résultait<sup>12</sup>.

Cette faiblesse des traces documentaires laissées par la gestion des domaines comtaux interroge forcément. Il serait léger, en effet, de n'y voir que la conséquence d'une sorte d'incurie atavique propre aux Raimondins ; et aussi malheureuses qu'elles fussent, les destructions d'archives n'expliquent certainement pas tout<sup>13</sup>. Dès lors, ne devrait-on pas lier plutôt cette rareté des archives produites à la structure même du domaine comtal, à sa composition et aux façons dont il était administré ? Et pour le dire plus rudement, ne serait-ce pas, en définitive, l'inconsistance de ce domaine qui explique au premier chef la maigreur de la documentation produite et la rareté des informations aujourd'hui disponibles ? C'est l'hypothèse que j'essaierai de développer ici en dessinant à grands traits les contours généraux des possessions et des revenus comtaux dans les diocèses de Toulouse, Albi, Cahors et Rodez qui étaient, pense-t-on, au cœur du plus ancien patrimoine des Raimondins ; et en m'attachant à évaluer l'importance des transformations qui marquèrent le XIII<sup>e</sup> siècle.

Les données fournies par les archives raimondines étant beaucoup trop maigres pour permettre une esquisse générale de leurs domaines et de leurs ressources financières, il faudra nécessairement procéder ici de manière régressive. On envisagera donc d'abord l'héritage des comtes tel qu'il apparaît aux mains d'Alphonse de Poitiers et de ses successeurs capétiens, les rois Philippe III et Philippe IV. En analysant plus finement la composition du *Saisimentum* et du *Liber reddituum*, et en comparant les données recueillies à celles que fournissent les cartulaires et le chartier de Raimond VII, on s'efforcera ensuite d'apprécier la part des évolutions récentes dans la composition de ces baylies comtales.

9 Higounet 1951 ; Débax 2003, 72-98 ; Pradalié 2005 ; Benito i Monclus 2009.

10 Boutaric 1877 ; Molinier 1894 ; Fournier & Guébin 1957 ; Chenard 2017 ; Chenard & Poisson 2019.

11 Macé 2008, 30-32.

12 Débax 1993, 2003 et 2006 ; Chastang 2006. Les séries d'hommages recueillis par Raimond VII et enregistrés après sa mort restent nettement plus ponctuelles et clairement liées à un contexte d'affrontement qui se révéla sans lendemain (AN J) 19 et BnF, ms lat. 6009).

13 Macé 2008, 23-24 ; Chenard & Poisson 2019, 79-80.

## LE DOMAINE COMTAL SOUS ADMINISTRATION CAPÉTIENNE

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les sénéchaussées languedociennes fournissaient au roi de France une part très considérable de ses rentrées financières, un bon cinquième probablement<sup>14</sup>. La proportion était moindre pour les décimes, mais sensiblement la même concernant le versement des subsides extraordinaires qui constituèrent rapidement l'essentiel des ressources de la monarchie<sup>15</sup>. La contribution propre des sénéchaussées méridionales aux recettes ordinaires était cependant, depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, plus importante encore : avoisinant les 120 000 livres<sup>16</sup> dans les années 1290, elle se montait au quart environ du demi-million de livres que rapportait alors l'ensemble du domaine royal<sup>17</sup>. Dans le détail, la sénéchaussée de Toulouse semble avoir valu au roi de 30 à 40 000 livres par an, pendant que la sénéchaussée de Rouergue dégageait un revenant-bon de 15 000 livres, et que celle de Quercy s'acquittait de 10 000 livres environ<sup>18</sup>. Ces trois circonscriptions produisaient donc, à elles seules, plus du dixième des revenus du domaine royal.

Si l'on considère que les droits du roi sur ces territoires étaient issus de l'ancien domaine des comtes de Toulouse, il est difficile d'imaginer que leurs prédécesseurs raimondins n'aient pas disposé, eux aussi, d'un patrimoine tout particulièrement rentable. Il ne s'agit pourtant que d'une fausse évidence, dont il convient de se défier pour plusieurs raisons.

Il faut souligner, d'abord, que le produit financier des sénéchaussées n'était pas assuré seulement par l'amalgame de droits fonciers et banaux qui constituaient l'essentiel et le tout-venant des seigneuries. En marge des baylies qui géraient ce type de recettes à la façon des prévôtés du nord de la France<sup>19</sup>, les sénéchaux gardaient en effet la main sur un ensemble de revenus qui, à tout prendre, faisaient plus figure de prérogatives régaliennes que de rentes patrimoniales. Il en allait ainsi, notamment, des profits très divers tirés de l'exercice de la justice. Alors que les bénéfices de la justice ordinaire étaient laissés aux bayles, les comptes des sénéchaux consignaient, par exemple, l'encaissement direct d'amendes infligées pour des infractions commises en forêt ou sur la voie publique, des affaires de port d'armes, de coups et blessures, de simple vol ou d'offenses impliquant sergents d'armes et autres agents seigneuriaux : toute sorte de crimes et de délits commis dans le ressort des baylies mais qui, tenus pour des cas réservés ou jugés en appel, finissaient devant la cour du sénéchal<sup>20</sup>. À ces peines prononcées par les tribunaux royaux s'ajoutaient par ailleurs les très nombreuses compositions négociées parallèlement avec les agents locaux du roi ou les représentants spécialement dépêchés à cette occasion par le souverain, pour des montants qui pouvaient se compter en centaines voire en milliers de livres parfois<sup>21</sup>. Enfin, dans le contexte très particulier d'un Midi frappé par les conséquences de la Croisade et l'influence croissante de l'Inquisition, les caisses du roi tiraient d'importants bénéfices de la confiscation des biens édictée contre toutes les personnes convaincues d'hérésie. Dans la sénéchaussée de Toulouse, les encours d'hérésie généraient quelques milliers de livres de rentrées annuelles à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle encore<sup>22</sup>, et leur contribution antérieure à l'arrondissement du domaine comtal puis royal ne saurait être mésestimé – on y reviendra.

14 Telliez 2015, 111-113.

15 Telliez 2015, 113-114 ; Sassu-Normand 2013, 45-58.

16 Sauf mention expresse, toutes les sommes sont données ici en livres tournois.

17 Boutaric 1861, 327-329 ; Sassu-Normand 2013, 42-43.

18 Fawtier & Maillard 1953-1956, t. 1, 426-506 et 518-604.

19 Sivéry 1995.

20 Fawtier & Maillard 1953-1956, t. 1, 443-450.

21 *Ibid.*, 432-437, 470-471.

22 *Ibid.*, 454-470, 553-560.

De façon plus générale, au demeurant, le caractère régalien ou domanial des droits juridictionnels maintenus *extra bajuliam* était souvent ambigu. Sous cette rubrique des comptes de sénéchaussées se trouvaient, pêle-mêle, les revenus *de la rota judeorum*<sup>23</sup> et des finances demandées pour la guerre d'Aquitaine<sup>24</sup>, les maigres droits sur les mines et les bénéfiques plus fructueux des monnayages<sup>25</sup>, le produit des salines ou des péages de la vallée de la Garonne, les droits perçus sur la pêche, les herbages et les forêts, ou bien encore les versements très substantiels imposés avec plus ou moins de succès aux notaires royaux<sup>26</sup>. Un siècle plus tôt, à n'en pas douter, les comtes raimondins disposaient d'une partie au moins de ces droits ou des prérogatives qui auraient éventuellement permis de les imposer, tout comme ils entretenaient assurément des cours de justice aux compétences plus ou moins larges. Il n'en est pas moins évident que, dans la main du roi et un siècle plus tard, ces droits avaient pris une ampleur probablement sans commune mesure avec ce qu'ils étaient à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou au tout début du XIII<sup>e</sup> – et c'est tout spécialement clair pour ce qui concernait les encours d'hérésie, les prélèvements sur les notaires ou les activités commerciales. En définitive, l'essentiel des revenus consignés sous ces rubriques peut donc être tenu pour étranger à l'héritage dont les Raimondins avaient effectivement disposé ; et il faut réduire d'autant l'évaluation de leurs possessions.

Pour jauger de la partie la plus strictement domaniale de ces possessions, il est nécessaire, par conséquent, de se tourner vers les recettes des baylies que les comptabilités royales des sénéchaussées de Toulouse et Rouergue classaient précisément sous la rubrique *dominium*<sup>27</sup>. Estimé de la sorte, le revenu global tiré de l'ancien domaine des comtes de Toulouse se trouve réduit d'un bon tiers. En 1293 et 1299, les baylies royales du diocèse de Toulouse rapportaient, en effet, un peu moins de 15 000 livres, auxquelles s'ajoutaient les quelque 5 200 livres que reversaient celles du diocèse d'Albi. De leur côté, les baylies de la sénéchaussée de Rouergue étaient affermées pour un total de 12 000 livres, alors que celles de la sénéchaussée de Quercy et Périgord n'en rapportaient même pas la moitié ; les 5 000 livres que produisaient les baylies quercynaises en constituant la quasi-totalité.

La répartition géographique de ces baylies et les montants pour lesquels elles étaient affermées est plus instructive encore (Fig. 1). Leur distribution très inégale révèle certaines formes de cohérence : se distinguent notamment un réseau serré de toutes petites baylies au sud-ouest de l'évêché de Toulouse, une grappe de chefs-lieux plus rémunérateurs en Lauragais, et les très clairsemées et très lucratives baylies du diocèse de Rodez. Mais se détache plus encore une sorte d'aire centrale où la densité des baylies semble associer le nord du Toulousain, le sud du Quercy, l'ouest de l'Albigeois et l'extrémité nord-ouest du Rouergue. Les comtes de Toulouse ayant porté les titres comtaux associés à ces quatre cités (Toulouse, Albi, Cahors et Rodez), la tentation pourrait être forte d'y voir le cœur et le reliquat de leurs domaines. Un examen quelque peu détaillé montre cependant à quel point l'ancienneté de ce réseau des baylies royales est improbable.

23 *Ibid.*, 437, 497-498.

24 *Ibid.*, 428.

25 *Ibid.*, 497.

26 *Ibid.*, 428, 498, 541.

27 *Ibid.*, 438, 500, 535, 595.

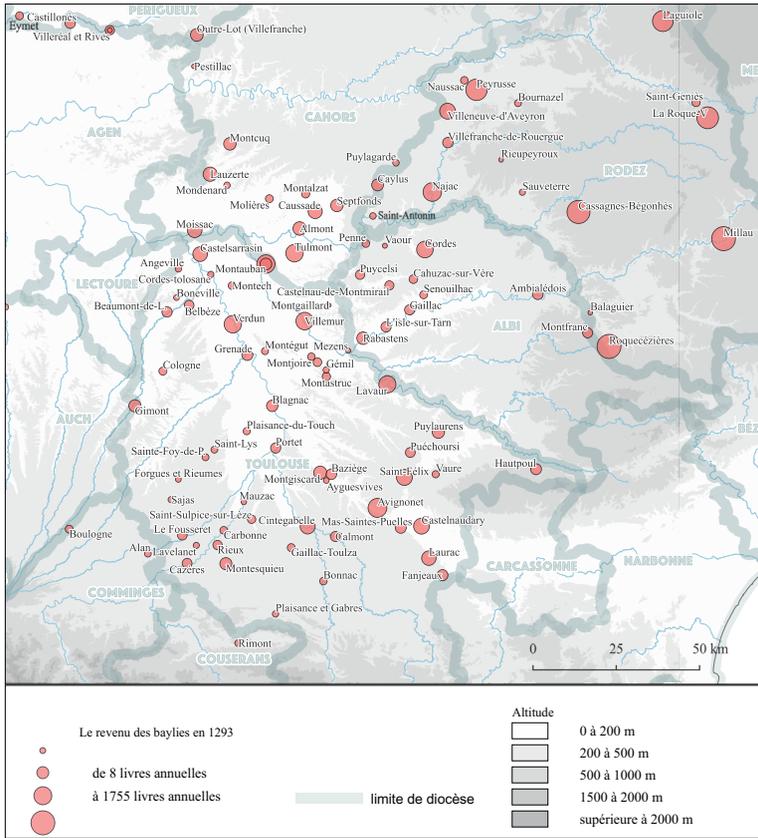


Fig. 1. Les revenus des baylies royales des sénéchaussées de Toulouse-Albi, Quercy-Périgord et Rouergue en 1293.

Le cas de l'Albigeois et de ses marges, pour commencer, est assez éclairant. Ambialet était le noyau originel de la seigneurie des vicomtes d'Albi, les très puissants Trencavel, et ne fut probablement jamais dans les mains des comtes de Toulouse. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, Cahuzac, Senouilhac, Penne, Gaillac et Rabastens étaient également dans la mouvance des vicomtes d'Albi<sup>28</sup>. S'y ajoutait encore Montaigut qui fut dépeuplée au profit de la bastide de L'Isle-sur-Tarn fondée entre 1229 et 1234<sup>29</sup>. Raimond VI semble avoir revendiqué la possession de ces *castra* dès 1209<sup>30</sup>, mais rien n'indique que les Raimondins aient bénéficié d'un pouvoir effectif sur ces châteaux avant la Croisade. Le sort du *castrum* de Penne, repris en fief en 1224, et celui de Puyelsi, racheté la même année pour 5000 sous<sup>31</sup>, disent assez bien les mécanismes et le contexte dans lequel Raimond VII réussit à se construire une véritable domination en Albigeois.

28 Débax 2004, 86-94, 338-339.

29 Berthe 2004.

30 Macé 1999.

31 Macé 2008, 377-381 (n° 523-525).

Si l'on ajoute que Gaillac obtint des coutumes en 1221<sup>32</sup> et que Cordes fut fondée en 1222<sup>33</sup>, il paraît même assez clair que c'est au cours de cette décennie seulement que se structura, en Albigeois, le nouveau domaine des comtes de Toulouse. Quoi qu'il en soit, aucun des chefs-lieux de baylie de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle n'était effectivement dans les mains des Raimondins au siècle précédent.

Mais la part du domaine des comtes de Toulouse taillée dans les possessions des Trencavel et de leurs alliés ne se limitait pas à l'Albigeois. Dans le diocèse de Toulouse, d'abord, nombreux étaient les *castra* majeurs qui étaient également tenus du vicomte. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, c'était le cas de Lavaur et Villemur aux portes de l'Albigeois, mais aussi de Cintegabelle, Saverdun et Muret à l'autre extrémité du comté<sup>34</sup>. Ces châteaux rentrèrent peu ou prou dans l'orbite des Raimondins avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>. Les vicomtes Trencavel et leurs vassaux, en revanche, conservèrent jusqu'à la Croisade la maîtrise de Puylaurens, de Hautpoul et de tous leurs châteaux du Lauragais sans doute, à savoir Avignonet, Saint-Félix, Auriac, Castelnaudary, Laurac et Fanjeaux<sup>36</sup>, pour s'en tenir à ceux qui devinrent chefs-lieux de baylie royale. Les attestations de terres saisies au moment de la Croisade, achetées plus tard par Raimond VII ou acquises au titre d'encours d'hérésie<sup>37</sup> montrent assurément que, dans toute cette partie du Toulousain, le domaine des comtes qui fut transmis au roi de France ne remontait pas au-delà du XIII<sup>e</sup> siècle.

Dans le diocèse de Rouergue, il en allait certainement de même pour les droits et les revenus groupés en 1293 dans la baylie de Roquecézière, *castrum* qui était aux mains des Trencavel jusqu'à la Croisade, comme tous les *castra* des environs (Combret, Prouhencoux, Murasson, Rebourguil, Brusque)<sup>38</sup>. Plus à l'est, on sait que le patrimoine des Raimondins était pour l'essentiel l'héritage de la vicomté de Millau acquise du comte de Barcelone en 1204 seulement<sup>39</sup> ; et comme le cœur du Rouergue était tenu par les comtes de Rodez, le domaine que pouvaient revendiquer les Raimondins au XII<sup>e</sup> siècle se limitait forcément à la partie nord-ouest du diocèse.

De fait, la densité des baylies royales dans la basse vallée de l'Aveyron témoigne certainement d'une implantation des comtes de Toulouse mieux enracinée dans ce secteur. Mais l'impact des transformations plus récentes et la consolidation de cette domination au XIII<sup>e</sup> siècle ne sauraient être négligées pour autant. Raimond V, en effet, ne reprit le contrôle de la vicomté de Saint-Antonin que dans les années 1170<sup>40</sup> : les revenus dont pouvaient disposer ses successeurs à Caussade, Septfonds, Tulmont et Saint-Antonin n'étaient donc que relativement anciens. À Najac, Raimond VII obtint le serment des habitants et de deux seigneurs en 1226, puis de huit seigneurs en 1228<sup>41</sup>. En 1231, il achetait les parts de Guilhem et Guiraud de Cadolle pour 10 000 et 12 000 sous, et c'est à compter de cette date seulement qu'un bayle du comte est attesté à Najac. La révolte qui suivit la mort de Raimond VII révèle à quel point ce pouvoir nouveau des comtes de Toulouse était mal vécu ; et la répression menée par Sicard Alaman pour Alphonse

32 Greslé-Bouignol 1974, 94-97. Vers 1175, cependant, les comtes disposaient déjà, à Gaillac, de quelques biens tenus en fief de l'abbé : Macé 2008, 152 (n° 154).

33 Portal 1902, 216-222. Castelnaud-de-Montmirail, en outre, semble également avoir été fondée par Raimond VII : Compayré 1841, 412-413.

34 Débax 2004, 86-94, 338-339.

35 Saverdun, toutefois, restant entre les mains du comte de Foix, et Muret dans celles du comte de Comminges.

36 *Ibid.*

37 Quelques exemples seulement : pour les encours d'hérésie, le rôle de 1256 (AN, J. 329). Pour les acquisitions de Raimond VII à Auriac, Saint-Rome Cintegabelle (AN, J. 330, n° 23 ; J. 303, n° 23c ; JJ. 19. fol. 147v) à Fanjeaux (J. 314, n° 40 ; J. 323, n° 84 ; J. 303, n° 15), etc.

38 Débax 2004, 86-94, 338-339.

39 Artières 1921.

40 Panfilii 2010, 75-78.

41 *Histoire générale de Languedoc* (désormais HGL), vol.VIII, col. 863. ; Macé 2008, n° 551.

de Poitiers montre combien fut vive la reprise en main<sup>42</sup>. Si l'on ajoute à cela que Villefranche-de-Rouergue, Sauveterre-de-Rouergue et Cassagnes-Bégonhès étaient des bastides qui furent fondées, respectivement, par Alphonse de Poitiers en 1252 et Philippe le Hardi en 1281 et 1282<sup>43</sup>, il est frappant de constater, une fois de plus, à quel point le réseau des baylies était le produit d'acquisitions et de réorganisations parfois très récentes.

De façon générale, la part que prirent les bastides dans cette recomposition de l'ancien domaine comtal est tout à fait significative. Sur 116 baylies dont les bénéficiaires furent consignés dans les comptes dressés en 1293 pour les trois sénéchaussées de Toulouse-Albi, Quercy-Périgord et Rouergue, 31 avaient pour chef-lieu des bastides, si l'on s'en tient à celles dont la fondation ou refondation est dûment répertoriée<sup>44</sup>. L'Isle-sur-Tarn fut sans doute fondée avant 1239<sup>45</sup> ; Montesquieu-Volvestre, Le Fousseret et Cintegabelle furent refondées par Raimond VII à partir de 1245. Mais, pour l'essentiel, la création de ces bourgs nouveaux fut réalisée sous l'égide d'Alphonse de Poitiers<sup>46</sup> et de Philippe le Hardi<sup>47</sup> en à peine plus d'une trentaine d'années. En 1293, et malgré leur fondation parfois très récente, le revenu cumulé de ces bastides était déjà de l'ordre de 9000 livres, soit le quart environ de la recette globale des baylies. Or, il s'agissait-là de seigneuries et de rentrées financières presque entièrement nouvelles. Ces bastides, en effet, furent le plus souvent établies au moyen de contrats de paréage avec des partenaires ecclésiastiques qui devaient s'engager d'abord à fournir les biens-fonds nécessaires, et qui partageaient ensuite les droits et les revenus seigneuriaux de la nouvelle agglomération avec le comte ou le roi. Dans tous les cas, il suffisait d'une mise de fond modeste pour développer une place de commerce et de justice dont la centralité politique générait rapidement de copieuses rentes seigneuriales.

Les contemporains en avaient parfaitement conscience, comme le révèlent les conflits que suscitaient régulièrement les fondations de bastide. En témoigne aussi, mais de manière beaucoup plus spécifique, un document établi en 1272 pour faire le bilan de l'accroissement du domaine comtal dont le mérite revenait à Alphonse de Poitiers<sup>48</sup>. Ce texte, en effet, énumère les acquisitions et les dépenses réalisées par le frère de Louis IX, et s'applique à évaluer les rentrées annuelles qu'elles avaient générées. Il comptabilise les travaux effectués sur les châteaux de Cintegabelle pour 200 livres, sur celui de Mirande pour 400 livres, sur le château Narbonnais de Toulouse pour 3000 livres, et sur le *castrum* de Najac, notamment, dont la reconstruction fut financée par Alphonse à hauteur de quelque 16000 livres. L'intention était, sans nul doute, de mettre au crédit de ce dernier les revenus accrus des baylies concernées. Mais l'auteur inconnu de ce bien étrange document s'appliqua surtout à enregistrer les recettes annuelles désormais tirées des acquisitions et fondations du défunt comte ; et pour ce faire, il citait nommément pas moins de 37 bastides (dont 12 en Agenais). Au Fousseret et à Villefranche-de-Rouergue,

42 Molinier & Molinier 1881, 131-138.

43 Petrowiste, 806.

44 Pétrowiste 2008, 802-808.

45 Berthe 2004.

46 Verfeil-sur-Seyre (1250) Villefranche-de-Rouergue (1252), Calmont (1252), Montjoi (1255), Saint-Sulpice-sur-Lèze (1255), Carbonne (1256), Gimont (1266), Alan (1268), Angeville (1269), Cordes-Tolosanes (1269), Molières (1269), Gaillac-Toulza (1270), Septfonds (1268). Auxquelles on pourrait ajouter Castelsagrat (1255-60), Mirabel (1270) et Villebrumier (1268) qui ne figurent pas comme chefs-lieux de baylies, ainsi qu'Esperce, Salles, Palaminy et Lavelanet-de-Comminges (cette dernière apparaissant comme baylie en 1293) mentionnées comme bastides dans un mémoire sur les acquisitions d'Alphonse de Poitiers (HGL VIII, col. 1732-1733).

47 Réalmont (1272), Rimont (1272) Beaumont-de-Lomagne (1279), Saint-Lys (1280), Sauveterre-de-Rouergue (1281), Cassagnes-Bégonhès (1282), Plaisance de Gabre (1283), Boulogne-sur-Gesse (1283), Cologne (1284), Plaisance-du-Touch (1285), Pampelonne (1285), Valentine (av 1285). Auxquelles on pourrait ajouter Négrepelisse (av 1285), Lafrançaise (1275), qui ne figurent pas comme chefs-lieux de baylies, et Grenade (1290) fondée du temps de Philippe IV.

48 HGL VIII, col. 1732-1734.

précisait-il, une partie des lieux avait été acquise par achat ; à Salles-sur-Garonne et à Septfonds, il s'agissait de biens confisqués à des personnes condamnées pour hérésie. Reste surtout que pour 21 de ces bastides expressément, les lieux de fondation avaient tout simplement été acquis au moyen de "donations" – des cessions que l'on imagine assez peu volontaires ou désintéressées, et dont les auteurs n'étaient au demeurant mentionnés que dans quatre cas<sup>49</sup>.

Le résultat de cette politique visant à accroître et densifier le domaine comtal se devine assez clairement si l'on compare le réseau des baylies de 1293 (Fig. 1) avec ce qu'il était en 1257, peu de temps donc après qu'Alphonse de Poitiers fut entré en possession de l'héritage des comtes de Toulouse (Fig. 2). En quelques décennies, le foisonnement des baylies-bastides fut partout remarquable mais tout particulièrement saisissant au sud-ouest de Toulouse. Or c'est déjà ce que faisait valoir le mémoire de 1272 établissant les mérites d'Alphonse de Poitiers puisqu'il notait que "les terres d'Outre-Garonne, en Gascogne, ne rapportaient que 300 livres quand il en hérita, alors que, grâce à sa diligence et celle de ses agents, elles valent aujourd'hui près de 1000 livres annuelles"<sup>50</sup>. L'auteur de ce bref récapitulatif, au demeurant, chiffrait à 4800 livres par an l'augmentation totale des recettes des baylies, soit 2300 livres si l'on excepte l'Agenais. En progression exponentielle, ces mêmes baylies rapportaient 10 à 15 000 livres de plus en 1293.

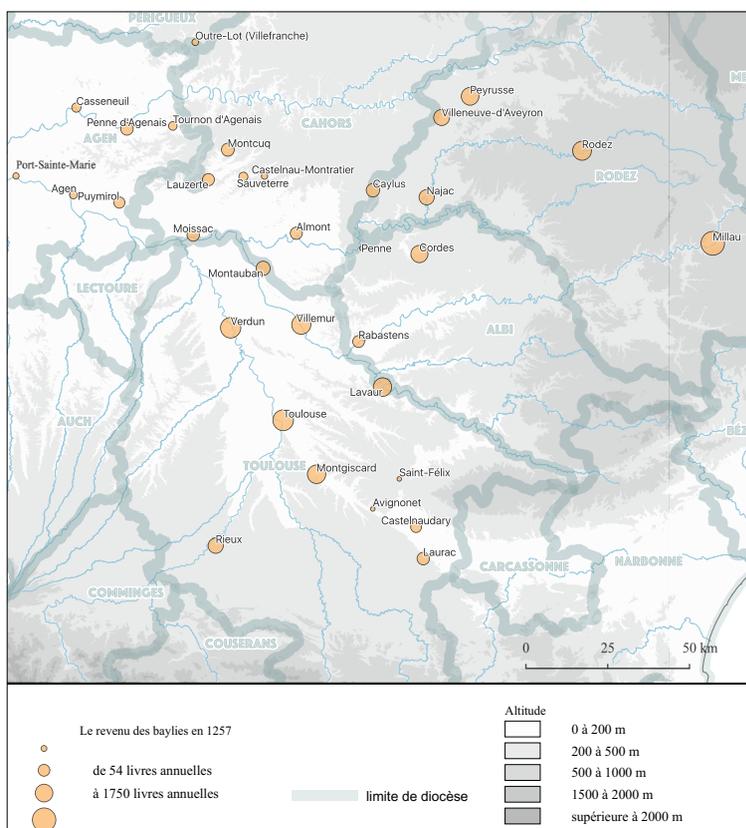


Fig. 2. Les revenus des baylies comtales des sénéchaussées de Toulouse, Albi, Quercy, Agenais et Rouergue en 1257.

49 Sont mentionnés comme donateurs : les Hospitaliers à Saint-Sulpice, l'abbaye de Gimont à Gimont, l'abbé de Belleperche à Cordes-Tolosannes, et l'abbé de Sainte-Foy en Agenais.

50 HGL VIII, col. 1733.

Que l'on choisisse d'approcher l'accroissement du domaine depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle en cumulant les recettes des bastides-baylies (9 000 livres) ou en considérant la hausse du revenu total des baylies entre 1257 et 1293 (17 à 18 000 livres), le gain semble donc avoir été au strict minimum de l'ordre de la dizaine de milliers de livres, et fut sans doute bien plus important. Si l'on considère, par ailleurs, que les seigneuries prises sur les terres des Trencavel et de leurs vassaux apportaient des recettes de l'ordre de 7 à 10 000 livres au moins, et que les baylies constituées à l'ouest du Rouergue à partir de l'acquisition de la vicomté de Millau dégageaient sans doute 4 ou 5 000 livres supplémentaires, il faut bien en conclure que la part de l'ancien domaine comtal était très mince : sans prendre trop de risques, on peut affirmer, en effet, que sur l'ensemble des quelque 37 000 livres que rapportaient en 1293 les baylies royales de nos trois sénéchaussées, le domaine des comtes de Toulouse antérieur à 1200 comptait pour bien moins que le tiers ; à peine le quart ou le cinquième, vraisemblablement.

### LES BAYLIES DU SAISIMENTUM ET CELLES DU LIBER REDDITUM

Hormis Toulouse et quelques villages de ses environs immédiats (Portet, Montgiscard, Blagnac), la fraction du domaine comtal qui remontait au XII<sup>e</sup> siècle était donc principalement concentrée sur la rive droite de la Garonne entre Verdun, Montauban, Moissac et leur arrière-pays. Après avoir perdu le contrôle de Toulouse pendant près de vingt ans (1097-1100 et 1108-1119), après avoir subi une lourde défaite contre les Trencavel (1142-1143), et tout en continuant de faire face à des épisodes de siège et d'occupation (1159-1163 et 1188-1196), c'est dans cette région charnière, en effet, que les Raimondins s'étaient attelés à consolider leur fragile domination. En témoignent, notamment, les fondations de Montech (1132), Montauban et Villemade (1144), Lavilledieu (1150), Castelsarrasin (1154), Grisolles (1155) Cayrac (1176), Castelsagrat et Lauzerte (1180) qui marquèrent durablement le paysage local<sup>51</sup>. La réussite parfois très spectaculaire de ces bourgs nouveaux portait la marque, sans ambiguïté possible, de la montée en puissance des comtes de Toulouse dans la seconde moitié XII<sup>e</sup> siècle. En négatif, cependant, le fait que tous les centres de pouvoir des comtes aient été de création aussi récente en dit long sur l'inconsistance foncière du domaine dont ils pouvaient disposer avant le milieu de ce même siècle.

L'importance de cette zone pour les comtes de Toulouse apparaît assez bien dans les procès-verbaux de la prise de possession de leur héritage qu'effectuèrent les représentants du roi, en 1271, à la mort d'Alphonse de Poitiers<sup>52</sup>. Conservé sous forme de copies tardives pour le Toulousain, l'Agenais et le Quercy, le *Saisimentum comitatus Tholosani* était un registre d'instruments notariés recueillant les serments plus ou moins détaillés des nobles, des consuls et des notaires de ces régions. Ces actes, le plus souvent, groupaient les serments de toute une baylie, de plusieurs baylies, voire de toute une sénéchaussée. Cinquante-six sur 116, cependant, ne concernaient qu'une seule localité, et tous ces villages étaient précisément situés dans les baylies de Verdun et Castelsarrasin, comme si la prise de possession de cet espace avait eu une valeur tout à fait particulière. Ces déclarations, en outre, précisaient souvent l'identité des seigneurs du village et les prélèvements dus au roi (en tant que successeur des comtes), de sorte que le *Saisimentum* livre une image relativement précise de la seigneurie comtale dans ces petits pays. Il apparaît ainsi que le comte avait la haute justice sur une douzaine seulement des 42 localités citées dans la baylie de Verdun, et sur quatre des 12 villages mentionnés dans la baylie de Castelsarrasin. Pour des espaces situés au cœur de la domination des Raimondins, la proportion n'est pas écrasante. Et pour autant que l'on puisse en juger, les 14 villages qu'ils

51 Hautefeuille 2004 ; Panfli 2010, 67-75.

52 Dossat 1966.

détenaient en propre sur les 37 que comptait la toute proche baylie de Villemur, ou la dizaine de lieux mentionnés pour celle de Buzet n'évoquent rien de beaucoup plus consistant.

Le *Saisimentum* montre que les comtes, en revanche, disposaient du service d'ost dans la totalité des villages des baylies de Verdun et de Castelsarrasin, à condition que la levée des troupes fût proclamée pour l'ensemble du pays. Bien qu'elle ne soit pas mentionnée pour le ressort de Castelsarrasin<sup>53</sup>, l'albergue semble avoir eu le même caractère d'universalité. Dans la baylie de Verdun, 33 des 42 communautés représentées avouaient devoir des albergues allant de trois à 150 sous de Toulouse. Encore faut-il noter que le village de Mas-Grenier n'en était exempté que par un privilège datant de 1206 et que trois autres communautés avaient bénéficié de réductions<sup>54</sup>, comme si la généralité de l'albergue avait été plus grande encore quelques années auparavant. Levées sur des villages dont le comte n'était presque jamais le seigneur direct, assimilées à un droit de protection désigné comme *custodia* ou *amparancia*, ces albergues rapportaient près de 170 livres tournois pour la seule baylie de Verdun. C'était plus que le tiers de ce que rapportait l'ensemble de la baylie<sup>55</sup>, près de la moitié sans doute, et assurément beaucoup plus que les quelques rentes foncières qui étaient évoquées ici et là<sup>56</sup> et dont les revenus se comptaient en dizaines de sous tout au plus<sup>57</sup>.

Situés dans la région la plus centrale du bassin versant de la Garonne et au croisement des principaux axes commerciaux, ces villages occupaient un secteur de sols pauvres, de plaines alluviales inondables et de massifs forestiers de grande ampleur<sup>58</sup>. Selon toute vraisemblance, les revenus que pouvaient en obtenir les comtes reposaient donc sur le commerce des bourgs centraux, sur l'allocation de pâturages et sur l'exploitation des ressources forestières, davantage que sur de vastes domaines agricoles ou sur l'exploitation de gros villages céréaliers qui semblent ne s'être développés que beaucoup plus tard. Les privilèges concédés aux ordres religieux de la région en attestent largement ; de même que la mise à profit de l'exploitation des forêts par l'administration d'Alphonse de Poitiers et par les financiers du roi ensuite<sup>59</sup>. Les corvées et les livraisons de céréales estimées en proportion des trains de labours pourraient, il est vrai, signaler des formes de seigneuries plus franchement agraires et domaniales<sup>60</sup> ; elles étaient cependant très rares, liées plutôt à la coutume des villages et à la protection du comte, et se trouvaient, par deux fois au moins, explicitement associées à l'accès aux herbages<sup>61</sup>.

Dans ces baylies garonnaises, la domination des Raimondins apparaissait ainsi comme essentiellement politique. Le service militaire dû en cas de levée générale de l'ost régional, le tribut fiscal requis au titre de la protection des communautés, les taxes levées sur l'usage des grandes voies commerciales ou l'exploitation des vastes zones d'incultes ressortissaient en effet de prérogatives que l'on pourrait dire publiques, princières ou royales, selon les contextes. Pour les comtes de Toulouse, la revendication de ces droits relevait en outre d'un certain pragmatisme. La reprise en main de ces espaces au cours du XII<sup>e</sup> siècle ne pouvait se fonder sur la possession de châteaux, de domaines agricoles et de banalités villageoises qui étaient manifestement contrôlés par d'autres qu'eux. Les albergues, *pezades*, *bladades*, droits de garde et d'amparance permettaient, en revanche, d'imposer une sorte de souveraineté territoriale

53 Une exception, il est vrai, mais avec une albergue due par le seigneur : Dossat 1966, n° 37.

54 *Ibid.*, n° 14, 15, 30. À noter, à l'inverse, un cas d'albergue augmentée à Sarrant (n° 62).

55 La baylie rapporte 450 livres en 1293 : Fawtier & Maillard 1953-1956, t. 1, 438.

56 Dossat 1966, n° 18, 22, 30, 32, 33 (oublies), n° 45 et 60 (terrages).

57 Fawtier & Maillard 1953-1956, t. 1, 440.

58 Higounet 1953.

59 Dossat 1976.

60 Dossat 1966, n° 19-21, 25, 26, 35, 68. À Saint-Porquier, et c'est exceptionnel, il s'agit clairement de labourer au moment des semailles : à condition toutefois que le seigneur fasse labourer les terres, ce qui n'était pas forcément fréquent sur ce territoire très largement forestier (*Ibid.*, n° 26).

61 *Ibid.*, n° 26 ("*pro herbagiis et amparancia*") et n° 35 ("*et quod predicta jornalía faciebant pro herbagiis et aquis et nemorum*").

par-dessus le réseau des seigneuries locales, et de lever à ce titre de copieus subsides. De la même façon, l'importance des forêts, des landes et des plaines inondables, qui avait sûrement constitué un frein aux appropriations privées des paysans comme des seigneurs, se prêtait fort bien à la revendication d'une forme de domanialité publique au profit des comtes de Toulouse d'abord, et des rois de France plus tard.

La faiblesse du patrimoine proprement domanial des Raimondins dans la partie la plus ancienne des comtés qu'ils dominaient est sans doute un peu exagérée par le *Saisimentum*, dont les rédacteurs, il faut le rappeler, s'appliquaient à rassembler les serments de fidélité des nobles et des communautés locales et se souciaient peu du détail des tenures et des rentes foncières. De fait, le contraste est saisissant avec ce que révèlent les longues listes de cens et de parcelles enregistrées dans le *Liber Reddituum* quelques mois plus tard à peine : des milliers et des milliers de censives qui ne peuvent que laisser l'impression d'un domaine foncier bien plus consistant que ce qu'évoque le *Saisimentum*. De toute évidence, les deux documents avaient des intentions différentes et rendaient compte de réalités qui ne se situaient pas sur le même plan. Il ne suffit pas, pour autant, de faire la somme de ces deux niveaux d'information pour recomposer une image satisfaisante de la domination des comtes toulousains. Car ces deux registres décrivaient surtout des baylies dont l'histoire, la composition et les revenus étaient souvent très dissemblables. Mais il faut, pour s'en rendre compte, examiner de plus près la structure même du *Liber reddituum*.

Globalement, la nature de ce volume du trésor des chartes coté JJ25 aux Archives nationales ne fait pas vraiment difficulté<sup>62</sup>. Il s'agit des résultats d'une enquête menée à bien en 1272 et 1273 sous la direction de Pierre de Fontanes, trésorier du roi dans la sénéchaussée de Toulouse<sup>63</sup>. Mise en œuvre quelques mois seulement après le décès d'Alphonse de Poitiers, dernier comte de Toulouse, cette vaste entreprise visait à dresser l'inventaire des revenus dont le roi de France venait d'hériter. La collecte des données fut mise à la charge des bayles et des notaires locaux qui disposaient de quelques semaines seulement pour livrer les fruits de leur travail au receveur de la sénéchaussée<sup>64</sup>. Les instructions qu'ils reçurent étaient sommaires et chacun d'eux procéda plus ou moins à sa guise. À L'Isle-sur-Tarn, des criées annoncèrent aux habitants, trois jours durant, qu'ils devaient faire l'aveu des terres qu'ils tenaient du roi sous peine de confiscation<sup>65</sup>. À Lavaur, pour l'essentiel, le notaire se contenta aussi d'une enquête sommaire ; mais sur la question des albergues, *captenhs* et autres *bladades*, choisit de recopier plutôt un vieux livre rédigé par les agents du comte du temps de Raimond VII, un quart de siècle plus tôt<sup>66</sup>. Les documents adressés au trésorier furent en conséquence très divers, et d'autant plus que les revenus et les domaines de chaque baylie pouvaient être très dissemblables aussi. Les redevances furent enregistrées parfois au fil des déclarations individuelles, ailleurs classées en fonction des dates de prélèvement, et, dans d'autres cas encore, rangées en fonction des localités où se situaient les parcelles concernées. Au cours de ce processus, l'objectif comptable de l'opération fut largement perdu de vue, et l'essentiel du document n'est guère plus qu'une très longue énumération de cens fonciers le plus souvent – d'où le nom de "Terrier du Toulousain" qu'il reçut à l'époque moderne.

En outre, et malgré les apparences, la composition du *Liber Reddituum* fut elle-même assez chaotique sans doute. Constitué dans sa quasi totalité de feuillets de même taille préformatés en deux colonnes de 43 lignes, rédigé dans une caroline très homogène et parsemé de rubriques aussi semblables que lapidaires, le volume peut donner l'impression d'une unité d'intention

62 Viader 2016.

63 Dossat 1970.

64 AN JJ 25, fol. 307 et 545.

65 AN JJ 25, fol. 462.

66 AN JJ 25, fol. 336v.

et d'une forme d'achèvement dans la transcription des enquêtes originales. Au contraire, la disparition des premières pages, l'absence de titre, d'incipit, de préambule et de table des matières, le manque d'ordre apparent dans la succession et la hiérarchie des rubriques, et l'insertion dans ce codex des originaux rédigés par les notaires de Lavar et de Bouloc signalent une compilation dépareillée et lacunaire. De fait, seule une étude très minutieuse des ruptures dans la succession des cahiers a permis de faire apparaître sa composition en 16 livres décrivant chacun une baylie – mises à part les baylies de l'Albigeois qui furent groupées elles-mêmes en un seul livre<sup>67</sup>. Or, en tenant compte de cette structure interne, il est possible de mieux évaluer l'hétérogénéité d'un codex confectionné de bribes éparses plus que méthodiquement construit, et de mesurer l'importance de ses lacunes.

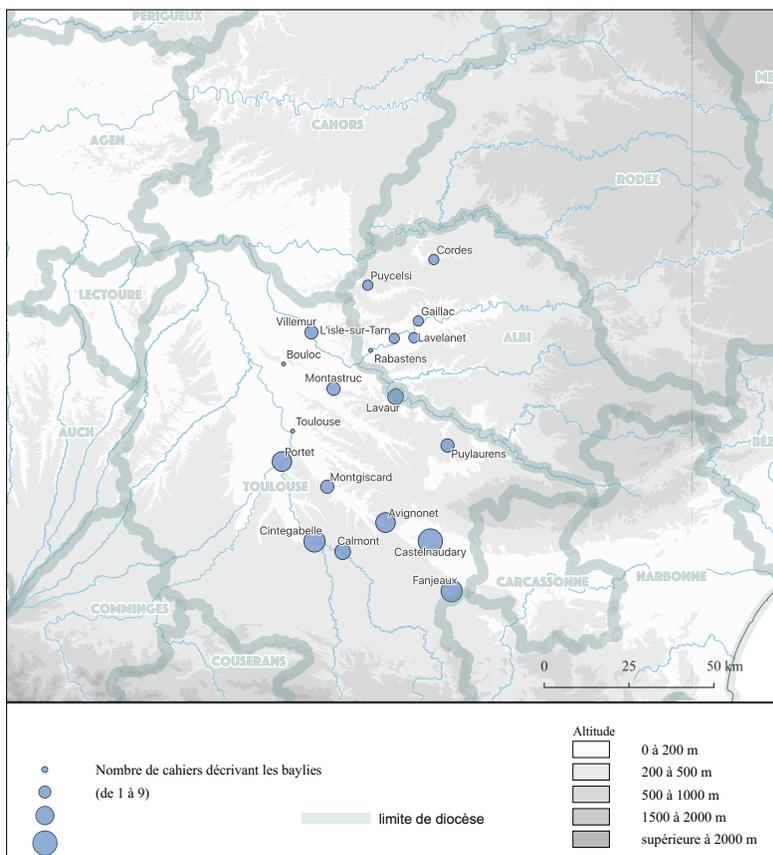


Fig. 3. Les baylies royales décrites dans le Liber Reddituum (1272-1273).

67 Viader 2016.

La carte des baylies dont les revenus furent enregistrés et conservés par le *Liber Reddituum* (fig. 3) se révèle, en effet, sensiblement différente de celle que dessinaient les baylies d'Alphonse de Poitiers une dizaine d'années plus tôt (fig. 2), ou de la carte des baylies attestées par les comptes royaux vingt ans après (fig. 1). Remarquable, d'abord, est l'absence de chefs-lieux de baylie parmi les plus anciens et les plus dominants, que ce soit dans la zone garonnaise du vieux domaine raimondin où manquent Castelsarrasin, Verdun et Buzet, ou dans le Lauragais pour lequel font notamment défaut Saint-Félix, Saint-Rome et Laurac. D'autres lieux, à l'inverse, firent l'objet d'une enquête particulière alors qu'ils n'apparaissent comme chefs-lieux de baylies que dans des comptes plus tardifs, comme Montastruc, Portet ou Lavelanet, par exemple. De fait, ces lieux n'avaient certainement pas le caractère de district territorial que le *Saisimentum* accordait aux plus anciennes baylies. Mais ils constituaient déjà des unités de gestion domaniale clairement distinctes et pouvaient être dotés d'un bayle particulier. Or, c'était certainement le cas aussi de tous les chefs-lieux de baylies qui ne sont attestés qu'à partir des comptes royaux de 1293. Aucun d'eux, effectivement, n'apparaît mentionné dans les rentes dues pour une autre baylie : il faut bien admettre, par conséquent, que la couverture du *Liber Reddituum* a été amputée également des censiers, terriers ou rentiers qui furent probablement établis en 1272-1273 pour les espaces que couvraient ces baylies à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. C'était le cas notamment de toutes les baylies gasconnes, qu'il s'agisse des plus anciennes, comme Rieux ou Montesquieu, ou de celles qui naquirent de la vague des bastides fondées par Alphonse de Poitiers.

La distribution des cahiers qui composent les différentes sections du *Liber Reddituum* révèle, toutefois, une autre forme de distorsion des données. Elle fait apparaître, en particulier, une opposition assez nette entre les baylies du sud, dont la description couvre le plus souvent de six à dix cahiers de huit feuillets chacun, et celles du nord, qui furent presque toutes traitées en moins de deux cahiers. La différence tient évidemment à l'importance du patrimoine foncier dont disposaient les comtes dans chacune de ces circonscriptions – car il était toujours beaucoup plus long d'énumérer les tenures une à une que de lister en bloc les droits banaux perçus sur l'ensemble d'un district. Mais le contraste est singulièrement violent si l'on songe que la baylie de certains villages du sud ne dépassait pas les limites de leur propre territoire, alors que les baylies du nord en incluaient plusieurs dizaines parfois. Très schématiquement, il est donc possible de distinguer deux grands types de baylies.

Au nord, le *Liber reddituum* a retranscrit des réalités très semblables, en définitive, à celles qu'évoquaient le *Saisimentum*. Dans les baylies de Villemur, Lavaur ou Cordes, par exemple, l'albergue, la pezade ou les *bladades* semblaient, comme à Verdun, levées sur les deux, trois ou quatre dizaines de villages qui dépendaient du chef-lieu : elles constituaient manifestement l'armature traditionnelle de l'appareil fiscal<sup>68</sup>. S'y ajoutaient les bénéfiques tirés de l'exercice de la justice et de quelques banalités, mais surtout les confortables recettes des péages (sur le Tarn en particulier) et des droits levés sur les marchés et les commerces des chefs-lieux de baylie<sup>69</sup>. Compte tenu du nombre de villages concernés, les quelques centaines de lopins enregistrés dans chaque baylie ne constituaient, en revanche, qu'un très, très médiocre domaine foncier, et ne pouvaient guère rapporter plus que quelques dizaines de livres par an. L'enregistrement de ces rentes en fonction de leur date de perception souligne, au demeurant, combien peu l'on semblait se soucier de la localisation de ce maigre patrimoine.

Dans le sud de la sénéchaussée, au contraire, les baylies dont le *Liber Reddituum* nous a transmis la description étaient dotées de patrimoines fonciers nettement plus consistants. Aux portes de la cité toulousaine, Portet et Montgiscard comptaient sans aucun doute parmi les places où la domination comtale était la plus enracinée. Le bourg de Portet s'était développé autour de son port fluvial, à la confluence de la Lèze et de la Garonne. Le village tout entier,

68 Portal 1902 ; Dossat 1966, 179-187 ; AN JJ 25, fol. 336v, 354, 429.

69 AN JJ 25, fol. 307, 354, 429v.

probablement, appartenait aux comtes de Toulouse, qui détenaient là tous les droits banaux et encaissaient les cens de près de deux cents lopins groupés au centre du village<sup>70</sup>. Sur le reste du terroir, ils percevaient, en outre, les droits de quarante caselages groupant plus de 1500 parcelles<sup>71</sup>. Le *castrum* de Montgiscard, pour sa part, contrôlait l'ancien et très important marché de Baziège<sup>72</sup>, ainsi que la route commerciale de la Méditerranée. Si les comtes avaient ici des droits anciens, Raimond VII dut néanmoins acquérir des parts de seigneurie à plusieurs reprises sur ces deux villages<sup>73</sup>. En 1272, le roi y disposait de centaines de tenures et de 16 caselages<sup>74</sup>. Dans la vallée de l'Ariège, Raimond VII procéda de même à une série d'acquisitions à Cintegabelle où il fonda une bastide avant de mourir<sup>75</sup> : en 1272, les enquêteurs du roi y dénombraient 461 parcelles d'habitation, 419 jardins, et 101 cartonnées de terres tenues du roi. La bastide limitrophe fondée à Calmont quelques années plus tard par Alphonse de Poitiers montrait le même genre de densité : le *Liber reddituum* a gardé trace de plus d'un millier de parcelles pour cette seule communauté, alors même qu'une partie des cahiers qui en traitaient a manifestement été perdue<sup>76</sup>.

En Lauragais, pour finir, le même type de concentration domaniale se retrouvait à Fanjeaux, où elle était également de fraîche date. Raimond VII, en effet, avait obtenu la moitié du *castrum* de Na Cavaers en 1246<sup>77</sup> et s'était procuré quelques terres supplémentaires lors d'un échange avec Béranger et Gauthier de Saint-Jean en 1248<sup>78</sup>. Par ailleurs, un inventaire des encours d'hérésie dressé en 1256 montre qu'Alphonse de Poitiers avait récupéré ici même la moitié indivise des quelque 200 lopins tenus de Pierre de Mazerolles, les 70 parcelles qui dépendaient de Gaillard de Festa et quelques dizaines de terres supplémentaires appartenant à sept autres condamnés<sup>79</sup>. Dans les baylies de Castelnaudary et d'Avignonet, deux places pour lesquelles le comte de Toulouse avait dû rendre au Trencavel les serments qu'il détenait en 1143<sup>80</sup>, il est vrai que le domaine comtal était réparti en un plus grand nombre de villages<sup>81</sup>. Mais cette dispersion relative était essentiellement liée, elle-aussi, à la plus grande disparité des acquisitions comtales, et des confiscations surtout. On sait, par exemple, que Raimond VII acheta un tiers de Saint-Rome en 1236 où il avait déjà acquis des droits en 1232<sup>82</sup>. Mais à elle seule, la liste des encours d'hérésie de 1256 enregistrait par ailleurs les biens de 7 condamnés à Montferrand, 15 à Avignonet, 16 à Saint-Martin-la-Lande et 5 à Castelnaudary<sup>83</sup>. S'il ne s'agit là que d'une petite fraction des quelque 5000 parcelles consignées par le *Liber reddituum* pour ces deux baylies, il paraît clair néanmoins que le patrimoine comtal n'était pas très ancien dans ce secteur du Lauragais non plus.

70 AN JJ 25, fol. 50-56v.

71 *Ibid.*, fol. 9-49v.

72 Pétrowiste 2007, 161-170.

73 AN J 303, n° 23 ; 320, n° 43 ; AN JJ 19, n° 171.

74 AN JJ 25, fol. 231-279.

75 AN J 307, n° 6 ; ANJ 303, n° 23 ; AN JJ 19, n° 147b.

76 AN JJ 25, fol. 199-228v.

77 AN J 323, n° 84.

78 AN JJ 19, n° 49.

79 AN J 324, n° 37.

80 HGL V, col 1069-1071.

81 Cazes 1987.

82 AN J 328, n° 10 et 12 ; AN JJ 19, n° 171.

83 AN J 324, n° 37.

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le roi de France disposait dans les sénéchaussées de Toulouse, Quercy et Rouergue, d'un domaine très considérable. Hérité des comtes de Toulouse pour l'essentiel, ce patrimoine seigneurial était cependant infiniment plus développé que celui dont jouissaient les Raimondins un siècle plus tôt. Les modalités et les étapes de cet accroissement (les acquisitions, les paréages et les fondations de bourgs nouveaux, les saisies effectuées au temps de la croisade, puis au titre de l'Inquisition) sont connues depuis longtemps et fréquemment évoquées. Mais, il faut examiner minutieusement la surabondante documentation produite par les administrateurs des Capétiens pour faire apparaître l'extrême faiblesse du domaine comtal dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, et pour réaliser l'ampleur des acquisitions tardives et des efforts consentis, tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, afin de consolider en profondeur ces structures domaniales.

Hormis Toulouse et ses environs immédiats, les places importantes du patrimoine comtal, et les chefs-lieux de baylie en particulier, étaient toutes, en effet, d'acquisition ou de fondation plus ou moins récente. Le fait est singulièrement frappant dans le secteur de la vallée de la Garonne qui constituait le cœur du pouvoir des Raimondins au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Les tributs fiscaux qu'ils levaient ici, les prérogatives militaires qu'ils exerçaient, les voies commerciales et les vastes incultes qu'ils dominaient relevaient d'une suprématie territoriale peu enracinée. Les fondations de bourgs nouveaux, Montauban et Castelsarrasin notamment, et les paréages qui suivirent, donnèrent aux comtes une assise qu'ils ne possédaient ni en termes de forteresses, ni en matière de revenus domaniaux. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup>, la reprise en main des espaces dominés par les vicomtes de Toulouse-Bruniquel et l'acquisition de la vicomté de Millau constituèrent une étape supplémentaire dans le renforcement de la principauté toulousaine.

La croisade contre les Albigeois et la politique personnelle de Raimond VII permirent toutefois d'accélérer très vivement cette dilatation du domaine comtal, de plusieurs façons. L'ascendant repris sur une partie des terres et des *castra* que dominaient les Trencavel et leurs vassaux ouvrit, pour commencer, les perspectives d'expansion les plus considérables. Les premières vagues de confiscations prononcées par l'Inquisition contribuèrent, par ailleurs, à la constitution de seigneuries foncières plus consistantes dans les régions les plus touchées, en Lauragais ou à Lavaur par exemple. Raimond VII, de surcroît, s'appliqua tout particulièrement à densifier son domaine par une série assez impressionnante d'achats de droits seigneuriaux et de parts de seigneurie dans les gros *castra* de la région, à Najac, Cintegabelle, Fanjeaux, Lavaur ou Buzet, parmi bien d'autres. Ajoutée à ce bilan, en guise de parachèvement, la fondation des premières bastides marquait assurément un souci très vif de restructuration domaniale.

Dans le prolongement de ces transformations, la contribution des Capétiens fut au moins aussi spectaculaire, et notamment la floraison des bastides qui est à mettre à leur crédit pour l'essentiel. Effets du temps, de politiques volontaristes ou de l'autorité royale, la mise en place d'une véritable administration, la part toujours plus grande prise par la justice royale, le développement du notariat, le gonflement des taxes commerciales et l'exploitation des forêts enrichirent très sensiblement le domaine royal. La prolifération des bastides-baylies souligne bien, par ailleurs, combien l'évolution des pratiques administratives accompagnait, de fait, une profonde mutation du domaine. Les comptes, les correspondances, les enquêtes sont autant de traces documentaires de cette évolution au cours de la période capétienne, et l'on est fondé à penser, pour finir, que la multiplication des chartes comtales conservées pour le principat de Raimond VII correspond pareillement à une importance du domaine comtal devenue incomparablement plus forte qu'aux temps de ses prédécesseurs.

## SOURCES ÉDITÉES

- Dossat, Y. (1966) : *Saisimentum Comitatus Tholosani*, Paris.
- Fawtier, R. et Maillard, F., éd. (1953-1956) : *Comptes royaux (1285-1314)*, Paris.
- Fournier, P.-F. et Guébin, P., éd. (1959) : *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers, arrêts de son parlement tenu à Toulouse et textes annexes 1249-1271*, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Paris.
- Macé, L. (2008) : *Catalogues raimondins : actes des comtes de Toulouse, ducs de Narbonne et marquis de Provence (1112-1229)*, Toulouse.
- Molinier, A. (1894) : *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, Paris.
- Devic, C. et Vaissète, J. ([1730-1745], [1872-1904]) : *Histoire générale de Languedoc*, notes d'A. Molinier et al., Toulouse, vol. 5 (878-1165) et 8 (1165-1271).

## BIBLIOGRAPHIE

- Artières, J. (1921) : "Les Vicomtes de Millau (916-1272)", *Mémoires de la Société des lettres sciences et arts de l'Aveyron*, 21, 487-551.
- Benito i Monclus, P. (2009) : "L'espansió territorial ultrapirenaica de Barcelona i de la Corona d'Aragó : guerra, política i diplomàcia (1067-1213)", in : Ferrer i Mallol et Riu i Riu, dir. 2009, *Tractats i negociacions diplomàtiques de Catalunya i de la Corona catalano-aragonesa a l'edat mitjana*, Barcelone, 13-150.
- Berthe, M. (2004) : "Quelle a été la première des bastides ?", *Cahiers du Centre d'Étude des Bastides*, 7, 4-19.
- Bisson, T. (1977) : "The Organized Peace in Southern France and Catalonia, ca. 1140-ca. 1233", *The American Historical Review*, 82, 290-311.
- Bonnaud-Delamare, R. (1969) : "La convention régionale de paix d'Albi de 1191", in : *Paix de Dieu et guerre sainte en Languedoc*, Toulouse, 91-101.
- Bonnassie, P. (1979) : "L'Occitanie un État manqué ?", *L'Histoire*, 14, 31-40.
- Bompaire, M. (1988) : "Les comtes de Toulouse et la vie monétaire en Languedoc", in : *De Toulouse à Tripoli. Itinéraires de cultures croisées*, 66-73.
- Bompaire, M. (2004) : "Deux textes sur les 'Raimondins' de Provence", *Bulletin de la Société française de numismatique*, 59, 146-150.
- Boutaric, E. (1861) : *La France sous Philippe le Bel : étude sur les institutions politiques et administratives du Moyen-âge*, Paris.
- Boutaric, E. (1877) : *Saint Louis et Alfonse de Poitiers : Étude sur la réunion des provinces du Midi et de l'Ouest à la couronne et sur les origines de la centralisation administrative*, Paris.
- Boutouille, F. et Débax, H. (2018) : "Une charte inédite d'une assemblée de Paix et Trêve de Dieu en Toulousain en 1163", *Annales du midi*, 130, 362-364.
- Castaing-Sicard, M. (1961) : *Monnaies féodales et circulation monétaire en Languedoc (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse.
- Cazes, J.-P. (1987) : "Structures agraires et domaine comtal dans la bailie de Castelnaudary en 1272", *Annales du midi*, 99, 453-477.
- Chastang, P. (2006) : "La préface du *Liber instrumentorum memorialis* des Guilhem de Montpellier ou les enjeux de la rédaction d'un cartulaire laïque méridional", in : Le Bévec, dir. 2006, 9-124
- Chenard, G. (2017) : *L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, Paris.
- Chenard, G. et Poisson, G. (2019) : "La transformation des pratiques administratives dans le Midi toulousain (années 1230-1250)", in : Dewez et Tryoen dir., 2019, 79-94.
- Débax, H. (1988) : "Stratégies matrimoniales des comtes de Toulouse (850-1270)", *Annales du midi*, 100, 131-151.
- Débax, H. (1993) : "Le cartulaire des Trencavel (*Liber instrumentorum vicecomitalium*)", in : Guyotjeannin et al., dir. 1993, 291-299.
- Débax, H. (2003) : *La féodalité languedocienne (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse.

- Débat, H. (2006) : "Un cartulaire, une titulature et un sceau : le programme politique du vicomte Roger II (Trencavel) dans les années 1180", in : Le Blévec, dir. 2006, 125-43.
- Débat, H. (2012) : *La seigneurie collective. Pairs, pariers, parage : les coseigneurs du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes.
- Débat, H. et de Framond, M. (1996) : "Les comtes de Toulouse aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles et leurs lieux d'inhumation", in : Crubézy É. et Dieulafait, C., dir. 1996, *Le comte de l'an Mil*, Talence, 11-49.
- Dewez, H. et Tryoen, L. (2019) : *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris.
- Dossat, Y. (1943) : "Le comté de Toulouse et la féodalité languedocienne à la veille de la croisade albigeoise", *Revue du Tarn*, 9, 75-90.
- Dossat, Y. (1970) : "Un bourgeois de Figeac receveur de la sénéchaussée de Toulouse de 1272 à 1286 : Pierre de Fontaines", *Bullettin de la Société des études littéraires scientifiques et artistiques du Lot*, 91, 139-154.
- Dossat, Y. (1976) : "Alfonse de Poitiers et la préparation financière de la croisade de Tunis : les ventes de forêts (1268-1270)", in : Carolus-Barré, L., dir. 1976, *Septième centenaire de la mort de Saint Louis*, 121-132.
- Guyotjeannin, O., Morelle, L. et Parisse, M., dir. (1993) : *Les cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'École des chartes*, Paris.
- Greslé-Bouignol, M. (1974) : "La charte de Gaillac de 1221", *Annales du Midi*, 116, 93-97.
- Hautefeuille, F. (2004) : "La fondation de villes neuves dans le Sud-Ouest de la France au XII<sup>e</sup> siècle : du bourg actuel au bourg mercadier", *Revue de l'Agenais*, 131, 69-88.
- Higounet, C. (1951) : "Un grand chapitre de l'histoire du XII<sup>e</sup> siècle. La rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone pour la prépondérance méridionale", in : *Mélanges Louis Halphen*, 313-322.
- Higounet, C. (1953) : "L'occupation du sol du pays entre Tarn et Garonne au Moyen Âge", *Annales du midi*, 65, 301-330.
- Hill, J. H. and Lyttleton Hill, L. (1959) : *Raimond IV de Saint-Gilles, 1041 ou 1042-1105*, Toulouse
- Le Blévec, D., dir. (2006) : *Les cartulaires méridionaux*, Paris.
- Macé, L. (1999) : "Chronique d'une grande commotion : La rivalité entre les comtes de Toulouse et les Trencavel", *Revue du Tarn*, 176, 661-684.
- Macé, L. (2003) : *Les comtes de Toulouse et leur entourage (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse.
- Macé, L. (2018) : *La majesté et la croix : les sceaux de la maison des comtes de Toulouse (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse.
- Molinier, A. et Molinier, É. (1881) : "Najac en Rouergue, notes historiques et archéologiques", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 42, 128-156 et 361-382.
- Panfili, D. (2010) : *Aristocraties méridionales : Toulousain-Quercy, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Rennes.
- Pena, N. de (1957) : *Le domaine des comtes de Toulouse en Rouergue, 1261*, maîtrise de l'université de Bordeaux.
- Petrowiste, J. (2007) : *Naissance et essor d'un espace d'échanges au Moyen Âge : le réseau des bourgs marchands du Midi toulousain (XI<sup>e</sup>-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle)*, thèse de l'université de Toulouse Le Mirail.
- Portal, C. (1902) : *Histoire de la ville de Cordes, Tarn (1222-1799)*, Cordes.
- Pradalié, G. (2005) : "Les comtes de Toulouse et l'Aquitaine (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)", *Annales du midi*, 117, 5-24.
- Sassu-Normand, D. (2013) : *Pro defensione et tuitione regni : La fiscalité des rois de France au XIV<sup>e</sup> siècle (sénéchaussée de Carcassonne et confins)*, thèse inédite, Lyon.
- Settipani, C. (2004) : *La noblesse du Midi carolingien : études sur quelques grandes familles d'Aquitaine et du Languedoc du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècles ; Toulousain, Périgord, Limousin, Poitou, Auvergne*, Oxford.
- Sivéry, G. (1995) : *Les capétiens et l'argent au siècle de Saint Louis : essai sur l'administration et les finances royales au XIII<sup>e</sup> siècle*, Lille.
- Telliez, R. (2015) : "Les finances du roi : la fiscalité en Languedoc au temps de Philippe le Bel", in : Moreau, B. et Théry-Astruc, J., dir. 2015, *La royauté capétienne et le Midi au temps de Guillaume de Nogaret*, Nîmes, 105-22.
- Viader, R. (2016) : "Le *Liber reddituum* ou Terrier du Toulousain, un chantier d'histoire en cours", *Annales du Midi*, 581-593.

**Roland Viader**  
CNRS-UMR 5196 FRAMESPA-Terrae

Retrouvez la version en ligne gratuite  
et ses contenus additionnels

